

CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2006
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. René GIMET

- I COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- II CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR
- III DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE JEUNESSE ET SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES COMPLEXE DU MOLLETON
- IV DECISION MODIFICATIVE BP 2006 COMMUNE
- V ANNULATION DE LA DELIBERATION N° VI DU 1^{er} SEPTEMBRE 2005
- VI ACQUISITION COMMUNE/ CERCLE DU PROGRES
- VII ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE L'ETANG DE BERRE
- VIII ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- IX ELECTION DES ADMINISTRATEURS (ELUS) DU CCAS
- X DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU LYCEE DE VELAUX
- XI ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

RAPPORTEUR M. Paul MAURIN

- XII ANNULATION DE LA DELIBERATION N° IV DU 25 SEPTEMBRE 2003 VENDE COMMUNE/CORRADI
- XIII VENDE D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL – PASSAGE SAINT-LEGER - A M. ET MME CORRADI
- XIV DECLASSEMENT PARCELLES AB 292/294/297
- XV INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER POUR LA COMMUNE : CHEF DE POSTE A LA TRESORERIE D'ISTRES POUR L'ANNEE 2006
- XVI CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE (CDG 13)

RAPPORTEUR Mme Gilda GIUDICELLI

- XVII REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES PRIMAIRES

RAPPORTEUR Mme Denise HERAUDET

XIII CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE COMMUNE/ANPE/MISSION LOCALE

XIX ATTRIBUTION RME

RAPPORTEUR M.André MOTTA

XX TRANSFERT DE LA COMPETENCE « OPTIONNELLE » D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ COMBUSTIBLE, AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED 13)

XXI CONVENTION COMMUNE/AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES

XXII TARIFS CONCERNANT LA PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES SEJOURS D'ETE A ANCELLE

RAPPORTEUR Mme Marie-lise GUINET

XXIII CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE – SEMAINE DU LIVRE -

RAPPORTEUR M. René GIMET

XXIV DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – ACTION FACADES 2006/2007 –

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2006
COMPTE RENDU

L'an deux mille six et le 15 mai à 18 heures 15, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GIMET René, Maire :

PRESENTS : M. MAURIN – Mme GIUDICELLI – Mme AUBERT – Mme HERAUDET
M. MOTTA – M. REBOUL Adjoint
Mme ROVELLOTTI - Mme VERRANINI - M. GRASSET - Mme SPITERI - Mme
GUINET - Mme BARIELLE – Mme FLEUTOT – Mme CATELIN - M. RUIBANYS
Conseillers municipaux

POUVOIRS : M. GARDIOL à Mme HERAUDET

ABSENTS : Mme PIKULSKI – M. ROSANVALLON – M. ROUCHET – Mme CHAMINADE –
Mme PECHART – Mme PASTOR – M. MATHIEU – M. ALBERT (arrive en cours de
séance) – Mme SEGUIN – M. MAGNAN (arrive en cours de séance)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRASSET Gilbert

I COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR M. René GIMET

II CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la création d'un poste de rédacteur territorial au 01 juin 2006 :

Vu le décret n° 88-242 du 14 mars 1988 modifié portant organisation du recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 91-711 du 24 juillet 1991 modifié portant bonification indiciaire des rédacteurs territoriaux,

Vu les décrets n° 95-25 et n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifiés portant statut particulier et échelonnement indiciaire des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié portant organisation des concours des rédacteurs territoriaux

Où l'exposé du conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 01 juin 2006, 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera rectifié comme suit :

+ 1 poste de rédacteur territorial à temps complet

Catégorie B IB 298/544

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget en cours.

III DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE JEUNESSE ET SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES COMPLEXE DU MOLLETON

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter une subvention pour la construction des vestiaires du complexe du Molleton auprès du Ministère Jeunesse et Sports et de la Vie Associative dans le cadre du Centre National du Développement du Sport.

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Coût de l'opération : 938 602.46 € HT

Plan de financement : Subventions obtenues ou espérées

Subvention Conseil Général 13	309 739.00 € H.T.
Subvention FFF	25 000.00 € H.T.
Auto-financement Commune	603 863.46 € H.T.

Demande de subvention au CNDS à 80 % du solde à la charge de la commune, soit 480 000 € H.T.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par 14 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

18h 20 : Arrivée de Monsieur ALBERT

IV DECISION MODIFICATIVE BP 2006 – COMMUNE

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif 2006, en ce qui concerne la commune.

1 – Les restes à réaliser 2005 faisant anormalement apparaître les travaux relatifs à l'office de tourisme et à la construction des vestiaires et éclairage du stade qui ne sont pas finalisés, il a été autorisé par Monsieur le Sous-Préfet, une réduction des restes à réaliser comme suit :

Diminution du compte 2313 pour 1 187 723,60 € (travaux du stade)
Diminution du compte 2313 pour 470 000,03 € (travaux de l'office de tourisme)

Les restes à réaliser passent à 569 000,71 €.

2 – La modification des restes à réaliser imposent de modifier le budget primitif ainsi qu'il suit :

Augmentation du compte 2313 pour 1 187 723,60 € (travaux du stade)
Augmentation du compte 2313 pour 470 000,03 € (travaux de l'office de tourisme)

3 – Par ailleurs, à compter de cette année, les écritures budgétaires des cessions d'actifs ne font plus apparaître qu'un compte (chapitre 024) au lieu des écritures d'ordre et du prix de cession.
La Sous-Préfecture nous demande de modifier le budget en conséquence.

4 – L'affectation des résultats fait apparaître une opération visant à intégrer une correction suivant les ICNE (Intérêts courus non échus) à hauteur de 96 736 €. Or, le montant des ICNE est de 96 738 €.

L'affectation devient :

au 002 : 104 758,66 € au lieu de 104 760,66 €
au 001 : 1 104 063,35 € au lieu de 1 104 065,35 €

Il apparaît, par ailleurs, des anomalies de saisie du compte 001.

Les modifications entraînent les opérations budgétaires suivantes :

compte	dépenses	recettes
002	- 2,00 €	
001		483,00 €
023	2,00 €	
021		2,00 €
10223		- 485,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

- d'Approuver les modifications apportées au budget primitif 2006, dont les nouveaux crédits votés (augmentation du compte 2313) .
- d'Approuver le budget modifié comme suit :
section de fonctionnement : 8 052 541,40 €
section d'investissement : 4 848 805,05 €

V ANNULATION DE LA DELIBERATION N° VI DU 1^{er} SEPTEMBRE 2005 ACQUISITION COMMUNE/CERCLE DU PROGRES

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'annuler la délibération N°VI du 1^{er} septembre 2005 concernant l'acquisition par la commune du Cercle du Progrès.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à l'UNANIMITE

VI ACQUISITION COMMUNE/ CERCLE DU PROGRES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} septembre 2005, le conseil municipal a fait part de sa volonté d'acquérir « le Cerce du progrès » cadastré section AA, n° 147.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de l'immeuble moyennant la prise en charge de l'intégralité du passif social du « Cercle » et des frais y afférents : publication, assemblée générale, dépôt de pièces, bilan de clôture...

La totalité de ces frais s'élèvent à : 26 883.40 €, décomposés ainsi qu'il suit :

* impôts et taxes TP de 1995 à 2005	20 822.06 €
* eau de 1999 à 2000	261.34 €
* frais de clôture	5 800.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à l'UNANIMITE

VII ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE L'ETANG DE BERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121.21 et L2121.33

Considérant qu'il convient, à la suite de la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre (SISEB) portant sur le nombre de membres suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, de désigner deux représentants suppléants de la commune au Comité Syndicat du SISEB.

Le rapporteur invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

Liste présentée par le Groupe Majoritaire :

* Suppléants : M. REBOUL – M. MOTTA

Liste représentée par l'Opposition :

* Suppléants : Pas de candidat

Procède par vote au scrutin secret à la majorité absolue à l'élection en son sein de deux représentants suppléants de la commune au Comité Syndical du SISEB

Les résultats du vote des deux membres suppléants à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombres de présents	: 17
Nombre de pouvoirs	: 1
Nombre de votants	: 18
Bulletins blancs et nuls	: 2
Suffrages exprimés	: 16

Ont obtenu :

Liste présentée par la Majorité : 16

Liste présentée par l'Opposition : néant

Sont donc élus membres suppléants : M. REBOUL – M. MOTTA

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à 16 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

VIII ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi d'orientation N°92-125 et notamment les articles 34 et 35 qui modifient les articles 282 et 299 du Code des Marchés Publics relatifs à la composition des commissions d'appels d'offres. Ces dispositions concernent le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres dont le nombre des membres est fixé à 5, en plus du président, pour les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil municipal à la représentation, proportionnelle au plus fort reste .

Les listes en présence sont :

LISTE A

Titulaire	:	M. MAURIN	Suppléant	:	M. GARDIOL
Titulaire	:	M. MOTTA	Suppléant	:	M. ALBERT
Titulaire	:	Mme ROVELLOTTI	Suppléant	:	M. REBOUL
Titulaire	:	Mme GIUDICELLI	Suppléant	:	Mme AUBERT

LISTE B

Titulaire : M. RUYBANIS Suppléant : Mme CATELIN

Où l'exposé et après en avoir délibéré, sont élus à l'UNANIMITE et seront présentés comme membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaire	:	M. MAURIN	Suppléant	:	M. GARDIOL
Titulaire	:	M. MOTTA	Suppléant	:	M. ALBERT
Titulaire	:	Mme ROVELLOTTI	Suppléant	:	M. REBOUL
Titulaire	:	Mme GIUDICELLI	Suppléant	:	Mme AUBERT
Titulaire	:	M. RUYBANIS	Suppléant	:	Mme CATELIN

IX ELECTION DES ADMINISTRATEURS (ELUS) DU CCAS

Monsieur le maire rappelle que le décret N°95 -562 DU 6 MAI 1995 , modifié par le décret n) 2006 du 4 janvier 2000 définit à l'article 8, le mode d'élection des administrateurs du CCAS : « au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret »

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été précédemment décidé que le nombre de membres élus serait de 5 en plus du président..

Les listes en présence sont :

LISTE A

M. GARDIOL –Mme HERAUDET – Mme ROVELLOTTI – Mme GUINET

LISTE B

Mme FLEUTOT

Seront donc présentés comme membres au Conseil d'Administration du CCAS :

M. GARDIOL – Mme HERAUDET – Mme ROVELLOTTI – Mme GUINET – Mme FLEUTOT

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à l'UNANIMITE

X DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU LYCEE DE VELAUX

Dans le cadre de chaque opération de construction, de restauration ou d'extension de lycées, le Conseil Régional a décidé de créer un comité de pilotage composé de représentants de la Communauté éducative (chefs d'établissement, parents d'élèves...), du rectorat, d'associations de quartier, d'élus locaux et autres membres réunis autour d'un Conseiller Régional référent.

Dans le cadre de la construction du nouveau Lycée de Velaux, le Comité syndical du Syndicat intercommunal du Lycée de Velaux (SILV) a souhaité que les Maires des communes membres de chaque commune à désigner un délégué suppléant.

Vu la délibération du Conseil Régional N° 04/76 du 22 octobre 2004 relative à la création de comités de pilotage,

Vu la délibération du Comité Syndical du SILV n° 03/06 en date du 17 mars 2006 relative à la proposition des membres au comité de pilotage du lycée de Velaux,
Le conseil municipal
Il s'agit de DESIGNER :
Madame BARIELLE en qualité de déléguée suppléante pour siéger au sein du Comité de pilotage du Lycée de Velaux.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à l'UNANIMITE

XI ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le rapporteur propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 175 € au profit de l'association « Cyrielle », créée en 2006 au profit des enfants atteints de la maladie de Rett. Cyrielle est une petite fille de notre commune.

Le rapporteur propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 175 € au profit de l'association « Si on allait danser » qui sollicite cette aide au titre de l'année 2006.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR M. Paul MAURIN

XII ANNULATION DE LA DELIBERATION N° IV DU 25 SEPTEMBRE 2003 VENTE COMMUNE/CORRADI

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'annuler la délibération N°IV du 25 septembre 2003 concernant la vente par la commune d'un chemin rural à Madame et Monsieur CORRADI.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à 15 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

XIII VENTE D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL (passage Saint Léger) A MONSIEUR ET MADAME CORRADI

Le rapporteur informe l'assemblée de la demande de Madame et Monsieur CORRADI, d'acquérir la portion d'un chemin rural (superficie de 219 m²), jouxtant leur propriété à l'ouest et cadastrée B701, quartier du Bion. Il s'agit d'un chemin muletier à l'abandon.

Un accord est intervenu entre les parties pour effectuer cette transaction au prix de 41 € le m², soit un montant de 8 979 € T.T.C. Les frais inhérents à cette acquisition (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à 15 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

Arrivée de Monsieur MAGNAN

XIV DECLASSEMENT PARCELLES AB 292 - 294 - 297

Le rapporteur observe que les parcelles vendues cadastrées AB 292 – 294 – 297 , quoique faisant parties du Domaine Privé de la Commune, jouxtent un bâtiment public (crèche communale). Que de ce fait, ce bâtiment étant rattaché à l'unité foncière, cette situation rend assimilable aux règles du Domaines Public l'ensemble de la propriété.

Qu'il y a donc lieu au plan juridique, de délibérer sur le déclassement du terrain vendu à la SA d'HLM de Marseille afin qu'il reprenne son statut initial dépendant du Domaine Privé.

S'agissant d'une opération de pur formalisme, aucune enquête publique ne paraît requise.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

XV INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER POUR LA COMMUNE : CHEF DE POSTE A LA TRESORERIE D'ISTRES POUR L'ANNEE 2006

Le rapporteur rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit une indemnité de conseil au trésorier chef de poste de la trésorerie de la commune. Monsieur Christian UDO ayant été nommé en cette qualité à la Trésorerie d'Istres, il convient d'attribuer une indemnité à cette personne pour l'année 2006.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à L'UNANIMITE

XVI CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE (CDG 13)

Le rapporteur expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs au contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

DECIDE

Article 1 : la commune charge le Centre de Gestion de procéder pour son compte à la mise en concurrence des conventions d'assurance, des risques statutaires, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les propositions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- n Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- n Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Les propositions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2007
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à L'UNANIMITE

RAPPORTEUR Mme Gilda GIUDICELLI

XVII REGLEMENT INTERIEUR CANTINES PRIMAIRES

Le rapporteur propose à l'assemblée le règlement intérieur ci-joint des cantines scolaires primaires. Ce règlement a pour objectif d'allier le respect des bonnes conditions pour les enfants prenant leurs repas à la cantine et, la capacité d'accueil à les recevoir

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à L'UNANIMITE

RAPPORTEUR Mme Denise HERAUDET

XVIII CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE/L'ANPE/LA MISSION LOCALE (en annexe)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la volonté municipale de dynamiser la politique de l'emploi et de favoriser l'insertion professionnelle et sociale de la population Saint-Chamasséenne. Afin de permettre à l'Agence Nationale pour l'Emploi et à la Mission Locale de développer l'accès de proximité à leurs services, et afin également, de permettre à la Mission Locale de développer son action pour répondre aux besoins des 16- 26 ans, le rapporteur propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec ces deux entités, une convention partenariale pour une durée de deux ans.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE décide

- D'APPROUVER la convention partenariale à passer entre l'Agence Nationale pour l'Emploi de Salon de Provence, La Mission Locale du Pays Salonais et la commune de Saint-Chamas.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XIX ATTRIBUTION RME

Dans le cadre du Revenu Municipal Etudiants, le rapporteur demande à l'assemblée qu'il soit attribué pour l'étudiant nommé ci-dessous, le montant suivant pour l'année 2005/2006 :

* SCHMITT Manon = 100 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce projet est adopté à L'UNANIMITE

RAPPORTEUR M. MOTTA

XX TRANSFERT DE LA COMPETENCE « OPTIONNELLE » D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ COMBUSTIBLE, AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED 13)

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 approuvant la création du SMED13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006, approuvant la modification des statuts du SMED13 ;

Vu les statuts du syndicat précité, notamment ses articles 2.2 et 3 concernant le transfert à titre optionnel de compétence dans le domaine de la distribution publique de gaz ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Le rapporteur rappelle que la commune est adhérente du SMED13 (Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône) depuis le 17 février 1994 date de sa création.

Par arrêté préfectoral du 26 janvier 2006, les statuts du SMED13 ont été modifiés. Ce dernier élargi ses compétences et prend pour nom « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône. »

Le SMED13 est un syndicat à la carte. A ce titre, il comprend une compétence de base : « le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique » et des compétences optionnelles notamment le pouvoir concédant en matière de gaz.

Le rapporteur expose au conseil municipal :

- L'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à un établissement public de coopération, en particulier pour les raisons suivantes :
- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;
- Les statuts du SMED13 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et à ce titre les missions suivantes :
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE décide

* de se prononcer sur le principe de ce transfert,

* de Décider :

- Le transfert de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz au SMED13 ;
- Que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire comme le précise l'article 3 des statuts du SMED13 ;
- La mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XXI CONVENTION COMMUNE/AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante la signature d'une convention avec l'ANCV pour le paiement des animations organisées par le service jeunesse et le service des Sports (séjours été et hiver, animations ponctuelles) :

Cette convention permettra aux administrés qui le désirent le paiement en chèques-vacances des prestations du service jeunesse et service des Sports.

Les chèques-vacances sont des titres de paiement sécurisé proposés par de nombreuses entreprises et ont l'avantage pour les familles d'être bonifiés de 10 à 25%.

En mettant en place ce règlement, nous permettrons aux familles de bénéficier de cette bonification.

Prenons par exemple une famille qui achète pour 250 € de chèques-vacances par l'intermédiaire de son Comité d'Entreprise, elle ne paiera que 225 € pour une bonification à 10 %, 212.50 € pour une bonification à 15 % et 187.50 € pour une bonification à 25 %.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

XXII TARIFS CONCERNANT LA PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES SEJOURS D'ETE A ANCELLE

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante les tarifs suivants dans le cadre des séjours d'été :

1er séjour du 10 au 19 juillet 2006

Proposé aux ados de 12/18 ans (12 ans le jour du départ ou durant le séjour et moins de 18 ans le jour de l'arrivée) :

Administrés de la commune	:	245 euros
Extérieurs de la commune	:	530 euros

2ème séjour du 19 au 28 juillet 2006

Proposé aux enfants de 6/12 ans (6 ans le jour du départ et moins de 12 ans le jour de l'arrivée ou 12 ans durant le séjour) :

Administrés de la commune	:	215 euros
Extérieurs de la commune	:	510 euros

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE décide d'approuver ces tarifs.

RAPPORTEUR Mme Marie-lise GUINET

XXIII CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE – SEMAINE DU LIVRE –

Le rapporteur informe l'assemblée qu'Agglopoêle Provence a sollicité par l'intermédiaire des élus communaux délégués à la culture, les médiathèques et bibliothèques, afin qu'elle proposent un projet dans leurs structures qui corresponde au thème « La Méditerranée » dans la semaine du 13 au 21 mai 2006.

Par délibération N°086/06 en date du 28 mars 2006, le Conseil Communautaire a décidé le versement d'une aide financière de 1 500 € par commune partenaire du projet, correspondant aux frais et a autorisé la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune participant à « la semaine du livre ».

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE décide

- de valider cette opération sur la « Semaine du Livre »,
- d'approuver la participation de la commune à l'opération de la « Semaine du Livre »
- d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par Agglopôle Provence.

RAPPORTEUR M. René GIMET

XXIV DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – ACTION FACADES 2006/2007 –
Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès du Conseil Régional, une subvention pour accompagner les aides concernant l'Action – Façades menée dans le Centre Ancien.

Le Conseil Régional finance à hauteur de 50% du montant engagé par la Commune.

	2006	2007
Budget Prévisionnel Commune	15 246 €	15 246 €
Participation Prévisionnelle Conseil Régional	7 623 €	7 623 €
Total Action - Façades	22 869 €	22 869 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 246 Euros au titre des années 2006/2007